

CONTRAT DE LOCATION – VÉLOS ÉLECTRIQUES

ENTRE :

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, personne morale de droit public
ayant son siège social au 66 chemin
Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton, Qc
J0B 2X0;
(ci-après, le « **Locateur** »)

ET :

Nom :

Adresse :

(ci-après, le « **Locataire** »)

1. OBJET DU CONTRAT

Par la présente, le Locateur accepte de louer au Locataire le vélo identifié ci-dessous
et le Locataire accepte de louer ledit vélo selon les conditions énoncées dans le
présent contrat.

Description du vélo / équipement loué : **Vélo électrique**

Modèle : **VELEC CITI 500**

Numéro de série : Vélo rouge 1 : CTFLD2108VE1702

Vélo rouge 2: CTFLD2108VE1517

Vélo gris 1: CTFLD2108VE2382

Vélo gris 2: CTFLD2108VE2136

Accessoires (ex : casques) : _____

2. DURÉE

Le Locataire loue l'équipement pour une durée de ____ heures.

Prise de possession : _____

Retour : _____

3. PRIX

Le prix de location de l'équipement loué, payable avant la location, est de :

Demi-journée (4 heures) : **45 \$, taxes incluses**

Journée (8 heures) : **85 \$, taxes incluses**

Le Locataire devra payer pour toute durée supplémentaire au retour de l'équipement.

4. DÉPÔT

Une pièce d'identité avec photo est requise pour la location de chacun des vélos.

Le Locateur se réserve le droit de réclamer au Locataire le paiement de la valeur de tout dommage.

5. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à fournir de l'équipement sécuritaire et en bonne condition.

6. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire doit :

- a) Détenir les compétences, les connaissances et l'expérience requise à la pratique de l'activité de vélo;
- b) Être âgé de 18 ans et plus;
- c) Porter un casque de vélo conforme aux normes pour toute la durée de l'activité;

- d) Utiliser l'équipement loué avec le plus grand soin, de manière prudente et en conformité au Code de la sécurité routière et de toute autre loi ou règlement applicable;
- e) Ne pas utiliser l'équipement loué sous l'influence d'alcool ou de drogues, une telle utilisation étant strictement interdite;
- f) Reconnaître que l'équipement loué lui a été remis en bonne condition;
- g) Rapporter l'équipement loué à l'expiration de la durée de location, dans la même condition et état de fonctionnement que lorsqu'il en a pris possession, sauf ce qui résulte d'une usure normale;
- h) S'engager à se rendre entièrement responsable de toute perte ou dommage occasionné par le feu, le vol ou toute autre cause et à défrayer le coût de réparation ou de remplacement de l'équipement loué qui aurait été perdu, volé ou endommagé;
- i) S'engager à se rendre entièrement responsable des dommages physiques ou matériels pouvant être causés aux tiers pendant ou à la suite de l'utilisation de l'équipement loué.

7. RENONCIATION À UN RECOURS

Le Locataire renonce à poursuivre le Locateur ou ses employés pour tout dommage corporel ou matériel occasionné dans le cadre de l'utilisation de l'équipement Loué. Cette renonciation est valable pour la durée complète de la location et au-delà.

8. ACCEPTATION DE RISQUES

Le Locataire comprend et accepte que la pratique du vélo comporte des risques inhérents, incluant, sans s'y limiter, les blessures corporelles, les dommages matériels ou le décès. Le Locataire reconnaît participer volontairement à la pratique du vélo.

Le Locataire comprend qu'il doit respecter les obligations prévues par le présent contrat qui visent notamment à éviter la réalisation des risques.

Le Locataire se rend donc responsable de toute réalisation normale des risques, notamment, sans s'y limiter, tout accident, blessure, dommage ou perte pouvant survenir pendant ou à la suite de l'utilisation de l'équipement loué.

SIGNATURE :

En signant cette entente, le Locataire reconnaît avoir lu, compris et accepté l'ensemble des conditions ci-dessus.

Locateur (représentant) : _____

Locataire : _____